



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

ARRÊTÉ

N°2015-01-01

Portant nomination de Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER
Président de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Le Président,

Vu l'article 34 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 ;

Vu le décret 2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1650 A ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-18 ;

Vu la précédente délibération n°2011-06-36 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 portant sur la création de la Commission intercommunale des impôts directs ;

Vu la délibération n°2014.04.01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014.04.03, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014.06.16, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la détermination de la liste des membres de la Commission intercommunale des impôts directs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Considérant que pour la bonne marche des services de la communauté d'agglomération et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidents ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour présider la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de Versailles Grand Parc ;

2015

Article 2 – La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ;

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Versailles, le 15 JAN. 2015

Le Président,


François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Jean-Marc LE RUDULIER

Notifié le 19 JAN. 2015

07 3037
31 1055